

Depuis le retour des vacances de printemps et le début du déconfinement, 3 CHSCT D spéciaux ont eu lieu afin de suivre au plus près l'évolution de la situation des personnels et des écoles qui rouvraient progressive -ment depuis le 11 mai.

A chacune de ces instances, le représentant du SNUDI-FO (pour la FNEC FP FO) a dénoncé la précipitation et l'impréparation dans lesquelles s'est fait ce retour en activité.

Il a pointé également les carences et le manque effectif de moyens de protection sanitaire (masques, gel hydroalcoolique, gants, lingettes désinfectantes...), les difficultés rencontrées pour respecter les gestes barrières et l'extrême complexité de la mise en œuvre du protocole sanitaire, voire son impossibilité.

Il a mis l'accent sur les responsabilités énormes qui avaient échoué aux directeurs et sur les pressions qu'ils avaient subies, ce que les ordres et contre-ordres, les décisions locales des collectivités, les interprétations personnelles des IEN ou du rectorat ont souvent aggravé.

Enfin, le représentant du SNUDI-FO a déploré le décalage dans le temps entre la réalité de mise en œuvre sur le terrain et l'envoi des documents administratifs censés accompagner cette reprise (protocole sanitaire et plan de reprise des écoles arrivés bien en aval de la réouverture des établissements).

C'est M.Dècle , le secrétaire général de la DSDEN, qui représentait l'administration.

Le premier sujet abordé lors de ce CHSCT Spécial Départemental a été le plan de reprise des écoles.

L'ensemble des OS s'est insurgé contre la communication de celui-ci aux syndicats une semaine après la rentrée du 11 mai. Le représentant FO a fait remarquer que heureusement que le bon sens et le professionnalisme des directeurs et de leurs équipes avaient permis que les choses se mettent en place sans attendre ce plan de reprise arrivé bien trop tard !

Le secrétaire général a répondu qu'il en convenait, mais que ce n'était pas de son fait, le document lui ayant été transmis par le ministère avec du retard.

Aux questions sur ce plan de reprise, M.Dècle a indiqué qu'il avait apporté de nombreuses réponses au CTSD exceptionnel sur le même sujet qui se tenait le matin même (vous en aurez le CR complet sous peu).

Il a ajouté les réponses suivantes :

- pour les 2S 2C, il fallait attendre les conventions avec les collectivités locales et qu'il était conscient que ce serait difficile à mettre en œuvre en milieu rural,
- qu'il n'y avait pas de contraintes strictes pour assurer les quotités horaires préconisées dans le plan en Français et en Mathématiques,
- que ce retour dans les écoles devait se faire avec progressivité (il a rappelé les propos de Mme Maire disant que les objectifs n'étaient pas « de boucler les programmes ») afin de retisser un lien entre les élèves et l'école,
- que le soutien mentionné dans le plan de reprise n'était pas à envisager comme « le soutien d'avant », mais qu'il fallait l'envisager comme les vacances apprenantes et des stages pendant les vacances.

Il a ensuite indiqué que, à cette date du 19 mai, 348 écoles sur les 498 (69,8%) que compte le département étaient de nouveau ouvertes, qu'elles accueillait 4453 élèves, dont 1193 en Education prioritaire (soit 12 %).

Le représentant FO a fait remarquer que les élèves qui avaient été mis en avant comme ayant absolument besoin de reprendre (en REP, par exemple) représentaient un faible pourcentage.

Les interrogations ont ensuite concerné les personnels ayant renseigné la nouvelle enquête associée à une circulaire de la DSDEN.

Le secrétaire général a indiqué qu'il y avait eu 450 demandes de travail à distance et pour garde d'enfant. Il a également dit que quasiment toutes ces demandes avaient été acceptées (95%) et que les IEN, qui sont au fait de certaines contraintes locales, seraient interrogés sur celles qui étaient encore sur la sellette.

Il a précisé que, jusqu'à la fin du mois de mai, une certaine bienveillance serait admise, mais qu'il ne savait pas ce qu'il en serait à partir du début du mois de juin.

A ce propos, le représentant FO lui a demandé dans quelle situation se trouvaient les personnels qui avaient un certificat médical « d'éloignement des locaux scolaires pour état psychologique » sans date de fin. Il a réaffirmé que les choses pourraient changer à partir de Juin. Le représentant FO lui a répondu qu'il lui paraissait étrange que l'administration puisse mettre en doute un avis médical et que la bienveillance avait donc ses limites. Il a dit qu'il n'excluait pas une convocation devant le docteur Podvin.

Sur ce sujet, M.Dècle a conclu en indiquant que les enseignants qui, en ce moment, ne peuvent assurer leur travail ni en présentiel, ni en distanciel toucheront quand même les primes accolées à leur salaire (REP, REP+ , directeurs), au moins jusqu'au 31 mai (donc à plus forte raison les personnels qui travaillent en distanciel pour différents motifs ...).

Interrogé ensuite sur la crainte des directeurs d'école de 2 à 4 classes de perdre leurs dernières journées mensuelles de décharge, il a répondu que ce n'était plus d'actualité.

De même, l'administration va revoir les missions des titulaires mobiles « réquisitionnés » afin de remplacer dans les écoles où il y a carence d'enseignants afin qu'ils ne passent pas d'une école à l'autre sans arrêt, pour restreindre les risques de devenir vecteurs du Covid. Le représentant FO lui avait fait remarquer juste avant que les AESH avaient eu des consignes en ce sens et qu'il serait anormal qu'elles ne s'appliquent pas également aux personnels mobiles de remplacement.

Pour ce qui est des moyens sanitaires de protection, le secrétaire général a donné les précisions suivantes :

- certes la première livraison de masque a connu des ratés, mais la prochaine qui devrait avoir lieu entre le 28 mai et le premier juin devrait être plus efficace et devrait couvrir les besoins pour 15 jours,
- à propos des masques, il vaut mieux se servir de masques certifiés (EN, communes...) et pas de ceux faits maison,
- le décret rendant le port du masque obligatoire est celui du 12 mai (décret 2020-548, article 12 et 14) à consulter dans sa totalité sur [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr),
- 3600 flacons de gel hydroalcoolique (pour 3288 enseignants) devraient être distribués dans les écoles très bientôt,
- chaque école devrait recevoir prochainement un thermomètre (le modèle n'a pas été précisé),

Enfin, pour ce qui est du cadre des responsabilités des directeurs et des enseignants, il a été reprécisé :

- la responsabilité civile de l'état se substitue à l'agent en tant qu'employeur,
- la responsabilité pénale ne peut jouer que si il y a preuve de contagion dans les locaux scolaires et que les responsables ont délibérément manqué à leurs obligations.

Le représentant FO a fait remarquer que dans le cas de la responsabilité pénale, il était hors de question que le directeur ou l'enseignant soit le « lampiste » sur qui retombera la faute.

Le ministère devrait clarifier les choses et un document ministériel précisera et rappellera les responsabilités respectives des collectivités, de l'Education Nationale et des enseignants.

Le prochain Comité Hygiène et Sécurité et Condition de Travail Spécial Départemental (CHSCTSD) se tiendra mardi 26 mai 2020 en visioconférence.

